



F.F.P.J.P
COMITE REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
COMMISSION TERRITORIALE AUVERGNE
Règlement du Championnat Régional des Clubs Vétérans
CRC V 2018

ARTICLE 1 : Objet

Cette compétition est gérée par la **Commission Territoriale Auvergne**

Le **CNC Vétérans**, **CRC Vétérans**, **CDC Vétérans** permettent de jouer non homogène durant toute l'année dans les concours officiels.

- Cette compétition a plusieurs objectifs :

- Donner une place privilégiée aux clubs, base de notre fédération sportive

- Faire porter moins l'intérêt personnel de chacun que les couleurs d'un club

- Développer cette compétition conviviale sous forme de championnat régulier avec un classement.

- Faire pratiquer les joueurs dans un esprit collectif et non individuel.

- Dérouler par équipes composées de joueurs d'un même club

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : Niveau Territorial

ARTICLE 3 : Comité de Pilotage

3.1 - Compétences :

La Commission Territoriale Auvergne est gérée par un Comité de Pilotage Régional en charge du **CRC Vétérans**

3.2 - Rôle :

Chaque comité de pilotage a sa tête un référent Mr **TARTRY (CD 63)**.

La gestion du championnat régional des clubs est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage composé de Mrs **DREURE (CD03)**, **PRAX (CD 15)**, **MONIER (CD 43)**, **TARTRY (CD 63)**.

Le comité de pilotage du **CRC Vétérans**, de conserve avec **la Commission Territoriale Auvergne**, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs **CRC Vétérans.2018**

La feuille d'inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club. (Adresse, numéro de téléphone, mail, etc...)

Ce document sera envoyé à son CD d'origine, accompagner du montant du droit d'inscription fixé à **30€** par **la Commission Territoriale Auvergne**.

3.3 - Règlement intérieur des Comités Régionaux :

ARTICLE 4 : Les divisions et les groupes

4.1 - Terminologies à appliquer :

Le **CRC Vétérans** est scindé en 1 division de 7 équipes (2 équipes par cd 03,15,63 et 1 équipe cd 43)

Composition de la poule du CRC Vétérans 2018

❖ Poule CRC Vétérans 2018

Cusset, Les Marais Montluçon ; Pétanque Aurillac, Massiac Saugues, Romagnat2 : Romagnat 1

4.2 - Montées /descentes

Montée en CNC Vétérans

La montée en CNC se fait sur les résultats des classements de la poule du **CRC Vétérans 2018**

Montée en CRC

La montée en **CRC Vétérans 2019** se fait sur résultat des classements départementaux des **CD 03 / 15 / 43 / 63** de la **Commission territoriale Auvergne** de sa plus haute division avec le champion des 4 départements.

Il ne peut y avoir que 2 équipes maximum d'un même club en **CRC Vétérans** et comme il n'y a qu'une seule poule il se rencontreront à la 1 ère partie.

Descente en CRC

Chaque année l'équipe sélectionnée pour le **CNC Vétérans** à 16 équipes retourne en **CRC Vétérans**

Descente en CDC

Suite au classement de la poule unique les 4 premières équipes restent en **CRC Vétérans** l'année suivante tandis que les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} descendent en **CDC Vétérans 2019**.

Les descentes du **CRC Vétérans** en **CDC Vétérans** sera de 3 clubs en fonction du parcours

Cas exceptionnel

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

4.6- Montée en CNC:

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

5.1 - Saison sportive :

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs

Le **CRC Vétérans** se déroulera les :

15 mai après midi à **14h30** une rencontre.

22 mai journée à 9h deux rencontres. Une coupure repas de **12h30 à 14h30**

05 et 12 juin journée à 9h deux rencontres. Une coupure repas de **12h30 à 14h30**

Tout report de date est interdit entre deux clubs **sous peine d'une amende de 100€**

5.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Calendrier :

Un calendrier arrêté par **Commission territoriale Auvergne** sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leur Comité de Pilotage respectif, dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition **CRC. Vétérans**

Ainsi le groupe peut être reconstitués chaque année pour les mêmes raisons en tenant compte de la meilleure proximité géographique.

La constitution du groupe de **CRC Vétérans** est validée tous les ans par la **Commission Territoriale Auvergne**

Dans un but d'alléger le calendrier il est préférable que les dates des rencontres départementales CDC V et régionales CRC V soient identiques. Il est donc de fait fortement recommandé que le calendrier soit fait en concertation avec la **Commission territoriale Auvergne** et les **CD 03/15/43/63**.

Le calendrier du **CRC Vétérans** prévoit en fin de saison en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries) le **29/05/2018** comme date de secours.

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tirage au sort

Il est effectué par le Comité de Pilotage de la **Commission territoriale Auvergne** pour l'établissement du calendrier.

Les Comités Départementaux **03,15, 43, et 63** et la **Commission territoriale Auvergne** peuvent privilégier les **CDC Vétérans** et **CRC Vétérans** en n'organisant pas de concours sur ces dates.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur quatre dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Toutes les équipes n'ayant pas reçu en **2018** recevront obligatoirement en **2019**.

Pour le **CRC Vétérans** :

- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait :

- A tour de rôle des candidatures par années :

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

ARTICLE 8 : ARBITRAGE-DELEGATION-TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le **CRC Vétérans** :

- Frais d'arbitrage à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

L'arbitre : Une rencontre **30€ + 0.30€/km.**

Deux rencontres **60€ + 0.30€/km et le repas de midi.**

Chaque arbitre est désigné par le **CD** du club organisateur

Les Comités et la **Commission territoriale Auvergne** doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par la **Commission territoriale Auvergne d'Arbitrage**)

8.2 - Délégations :

Pour le CRC Vétéran:

Frais délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau.

Le Délégué : **Le repas de midi** désigné par la **Commission territoriale Auvergne**

Ces frais de déplacements (km et d'autoroute) sont pris en charge par la commission Territoriale Auvergne

La Commission territoriale Auvergne doit impérativement désigner par site un Délégué Officiel pour chaque département.

La délégation des sites régionaux est prioritairement confiée aux membres du Comité de Pilotage du **CRC Vétéran** c'est-à-dire où se déroule le championnat.

La délégation peut être donnée par **la Commission territoriale Auvergne**. La présence du Délégué Officiel, est obligatoire en **CRC Vétéran**.

Pour tous les cas de non désignation et ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent **Mr TARTRY**.

8.3 – Transmission des résultats du **CRC Vétéran** :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le correspondant du club qui reçoit ou son président, par mail au référent de la **Commission territoriale Auvergne** au plus tard dès la fin des rencontres et les feuilles de match sous **48h** au siège de la **Commission territoriale Auvergne**.

Ceci pour mise sur site internet **Commission territoriale Auvergne** des résultats et classements du **CRC Vétéran 2018**

renetartry@orange.fr

TARTRY RENE

Commission territoriale Auvergne

CRC Vétéran 2018

28 allée des noyers

63122 CEYRAT

06 16 85 89 44

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

9.2 – Inscriptions :

Ces équipes sont :

- soit l'équipe qui descend de **CNC Vétéran**
- soit trois équipes qui se maintient en **CRC Vétéran**
- soit les quatre équipes qui monte de **CDC Vétéran** (soit une équipe par cd)
- la limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

9.3 - Identification :

Cas exceptionnels :

9.4 –Modalités :

En **CRC Vétéran**

La feuille d'inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club (adresse, numéro de téléphone, mail,etc ...)

Ce document sera envoyé à son CD d'origine, accompagner du montant du droit d'inscription fixé à **30€**

Le document sera reversé par les cd au trésorier de la **commission territoriale Auvergne**

9.5 – Tenue vestimentaire :

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPE

10.1 – Capitaine :

- 10.2 – Changement d'équipe :
- 10.3 – Joueurs mutés :
- 10.4 – Joueurs étrangers :

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : Principe

- 11.1 - Feuille de match
- 11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :
- 11.3 - Les remplacements :
 - Modalités de remplacements :

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- 12-1 - Phase championnat :
 - 1 - Total des points marqués
 - 2 - En cas d'égalité de points au classement :
 - 3 - Goal avérage général (différence des points Pour et Contre)
 - 4 - Total des points « pour » le plus élevé
 - 5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)
- 12.2 – Cas exceptionnels de phases de demi et finale qualifications pour monter en CNC

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Composition du jury

ARTICLE 14 : Cas de retards de joueurs ou d'équipes

- Retard d'un joueur :
- Retard de plusieurs joueurs.
- Retard de toute l'équipe

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

- 15.1 - Définition du forfait :
 - en application de l'article 14 concernant les joueurs retardataires
 - quand une équipe se présente à moins de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée).
 - quand une équipe présente 4 ou 5 joueurs sur la feuille de match et qu'elle n'est plus en mesure de remporter le match après la 1ère phase.
 - abandon en cours de journée ou de match.
- Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses «adversaires » et le référent du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un goal avérage de + 19).

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de **50€** pour un match soit **100€** pour une journée à 2 matchs.

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessus + **200€** en **CRC Vétéran** et au titre du forfait général.

15.3 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives. **200€.**

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

CRC Vétéran à libeller à la **Commission territoriale Auvergne**

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage ou le trésorier de la **Commission territoriale Auvergne** du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en **CRC V**, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser

Rencontre disputée hors date fixé par la ligue **100€.**

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe :

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale (CNC)
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16) :

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés

17.2 - Instruction et décision de sanction

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : CDC V par le Comité de Pilotage Départemental, CRC V par le Comité de Pilotage Régional, CNC V par le Comité de Pilotage CNC, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1ère instance comme indiqué ci-après au point 17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants :

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le **CRC Vétérans** : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP
Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

La Commission Territoriale Auvergne se réserve le droit de modifier ce règlement suite au travail fédéral sur la mise en place du CNC Vétérans 1.